



Ville de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

# DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal**

*(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**OBJET : MARCHÉ 202105-01: « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FRAOIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOISIRS » – AVENANT**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202105-01 par décision 2021-003 du 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 du 27 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'inflation ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De retirer la décision du Maire n°2022-011 ;

**ARTICLE 2 :** D'accepter l'avenant proposé par la société ELRES, dénommé commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT, à savoir :

- Repas enfants : 3,931€ HT, soit 4,147€ TTC ;
- Repas adultes : 4,133€ HT, soit 4,360€ TTC.

Ces prix s'appliquent à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 3 :** De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

**ARTICLE 4 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville;

**ARTICLE 5 :** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ;  
Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Sylvie LAMARQUE

